

# FORMULAIRE POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AGREMENT EN TANT QUE CONSEILLER PEB – PERSONNE MORALE

## 1. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT?

Remarque préalable : il existe un formulaire Irisbox vous permettant d'introduire votre demande d'agrément de manière aisée. Celui-ci est disponible via <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/bruxelles-environnement/demande-dagreements-peb-personne-morale>

- Remplir le présent formulaire, le dater et le signer
- Verser les droits de dossier de 50 € sur le compte IBAN BE49 0912 3109 7071 / BIC : GKCCBEBB – avec la communication PEB/Conseiller PEB/NOM + dénomination société
- Adresser la demande à Bruxelles Environnement en un seul exemplaire soit par envoi recommandé ou par porteur au siège de Bruxelles Environnement :

**Bruxelles Environnement  
Division Energie, Air, Climat et Bâtiments durables  
Département Certification PEB  
Avenue du Port 86C bte 3000  
1000 Bruxelles**

Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [agrementerkenning@environnement.brussels](mailto:agrementerkenning@environnement.brussels)

**Remarque : Attention dans le cas où votre demande est déclarée incomplète, vous disposez d'un délai de 60 jours à dater du courrier « incomplet » pour nous faire parvenir les renseignements et/ou les documents manquants. Passé ce délai, nous nous verrons dans l'obligation de clôturer votre dossier. Veuillez noter qu'aucune prolongation de délai n'est accordée. En cas d'introduction d'une nouvelle demande d'agrément, un nouveau droit de dossier vous sera réclamé.**

## 2. CONDITIONS D'AGRÉMENT EN TANT QUE CONSEILLER PEB – PERSONNE MORALE

L'agrément en tant que conseiller PEB est octroyé aux personnes morales remplissant les conditions suivantes :

- 2.1. avoir été constituée en conformité avec la législation belge ou celle d'un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen;
- 2.2. occuper, à tout moment, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'une convention de collaboration ou d'association, une personne physique agréée en tant que conseiller PEB.

## 3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE L'AGRÉMENT (PERSONNE MORALE)

- 3.1 \*Numéro d'entreprise:  
\*Tél.:  
\*E-mail: Site internet:

*Les coordonnées de la société seront automatiquement récupérées de la banque carrefour des entreprises. Si ces coordonnées ne sont pas à jour sur la BCE, nous vous invitons à les faire modifier*

**\*Quelles coordonnées souhaitez-vous voir apparaître sur le site internet de Bruxelles Environnement?  
(1 seul choix possible)**

- Les coordonnées reprises ci-dessus  
 Uniquement nom de l'entreprise et n° d'agrément

**\* champs obligatoires**

## 4. LE OU LES CONSEILLERS PEB – PERSONNE PHYSIQUE AVEC QUI VOUS TRAVAILLEZ

- 4.1 Nom : .....  
Prénom : .....  
N° d'agrément: .....
- 4.2 Nom : .....  
Prénom : .....  
N° d'agrément: .....
- 4.3 Nom : .....  
Prénom : .....  
N° d'agrément: .....



## 5. ANNEXES À FOURNIR

- 5.1 une copie de la publication des statuts de l'entreprise et du dernier acte de nomination des administrateurs, ou une copie de la demande de publication des statuts;
- 5.2. une copie de la convention entre la personne morale et chaque personne physique agréée en tant que conseiller PEB reprise ci-dessus ;
- 5.3. une copie de la preuve du paiement du droit de dossier.

## 6. PROTECTION DES DONNÉES

Vos données sont collectées par Bruxelles Environnement pour le traiter votre demande d'agrément dans le cadre de la réglementation PEB<sup>1</sup>. Certaines données (Société, numéro d'agrément) sont publiées au Moniteur belge et sur le site internet de Bruxelles Environnement jusqu'à 6 mois après la fin de la validité de votre agrément. La validité de l'agrément, ainsi que les coordonnées que vous avez choisi d'indiquer sont également publiées sur notre site internet jusqu'à 6 mois après la fin de la validité de votre agrément.

Nous vous adressons également par e-mail une lettre d'information (E-News) relative à votre agrément.

Bruxelles Environnement conserve les documents contenus dans votre demande pendant une durée de 6 mois à maximum 12 mois. Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données via formulaire IRISbox ou en nous contactant à l'adresse [agrementerkenning@environnement.brussels](mailto:agrementerkenning@environnement.brussels). Le cas échéant, vous pouvez également prendre contact avec le délégué à la protection des données via [privacy@environnement.brussels](mailto:privacy@environnement.brussels) ou introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

## 7. SIGNATURE PAR UNE PERSONNE HABILITÉE ET MANDATÉE POUR REPRESENTER ET ENGAGER LA PERSONNE MORALE

Je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts.

J'ai pris connaissance de mes obligations, fixées par les articles 2.2.5, 2.2.7, 2.2.8, 2.2.10 et 2.2.11 de l'Ordonnance portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie du 2/05/2013 et par l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des conseillers PEB du 10/10/2013 et accessibles à partir de ces liens :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013050209&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013050209&table_name=loi) et

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013101042&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013101042&table_name=loi)

En particulier, j'ai noté que je suis soumis à son 10° : *en tant que personne morale, je transmets annuellement à l'Institut un rapport d'activités dans lequel je reprends la liste des conseillers PEB personnes physiques que j' occupe.*

---

<sup>1</sup> Art. 2.2.18 de l'Ordonnance portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie du 2 mai 2013



\*Date et lieu: .....

\*Signature précédée de la mention "**Lu et approuvé**":

\*NOM et prénom: .....

\* *champs obligatoires*

